



BON DE COMMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER EN FINISTÈRE

SAISON 2024/2025

Madame, Monsieur,

Ce document vous présente les différentes options pour valider votre permis de chasser en Finistère.

Nous vous invitons à réaliser cette démarche en e-validation sur notre site internet, qui permet une obtention immédiate de votre validation par une opération très simple (sous condition de pouvoir imprimer le document chez soi). Notre site vous permet aussi de réaliser des devis. Vous avez toujours la possibilité de faire votre demande par courrier, via le présent document.

CETTE SAISON, L'EXPÉDITION DES VALIDATIONS ANNUELLES COMMENCERA LE 12 JUIN 2024.



VALIDATION PAR INTERNET : À COMPTER DU 06/06/2024

OBTENTION IMMÉDIATE + RÉIMPRESSION GRATUITE

1. Pour valider votre permis de chasser en ligne, visitez www.fdc29.com. Depuis la page d'accueil ou dans l'onglet "Permis de chasser", sélectionnez "Valider son permis par internet". Vous aurez besoin de votre permis de chasser (numéro et date de délivrance), de votre numéro d'identifiant (14 chiffres sous le code barre du bon de commande) et de votre carte bancaire.

2. Une fois connecté, suivez les instructions du site pour choisir vos options. Avec la formule e-validation, vous pouvez imprimer votre validation directement chez vous sur du papier blanc, **vous autorisant à chasser immédiatement**. Si vous avez rendu votre carnet Bécasse de la saison précédente, vous recevrez le nouveau avant l'ouverture générale.

3. Paiement sécurisé par carte bancaire.

POURQUOI VALIDER EN LIGNE ?


**SIMPLE ET
DISPONIBLE 24H/24**
en quelques minutes
seulement.


EFFICACE
vous sélectionnez
vos critères et le
montant s'affiche
automatiquement à
l'écran.


IMMÉDIAT
imprimez directement
votre titre de
validation sur papier
blanc.


SÉCURISÉ
système de
paiement agréé par
le Trésor Public.



SI VOTRE DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS EST URGENTE PRIVILÉGIEZ LA VALIDATION PAR INTERNET.



VALIDATION PAR COURRIER À COMPTER DU 12/06/2024



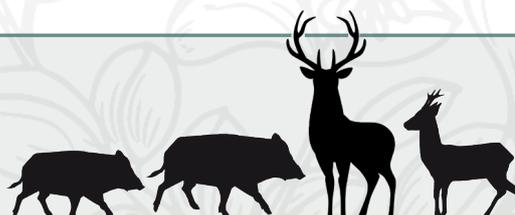
ATTENTION UN DÉLAI D'AU MOINS 15 JOURS est nécessaire entre la réception de votre bon de commande et l'expédition de votre validation (à compter du 12/06/24).

NOUS VOUS RAPPELONS QU'AUCUNE VALIDATION NE SERA DÉLIVRÉE AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION LE JOUR DU DÉPÔT DU DOSSIER.

NOUVEAUTÉ 2024 - 2025

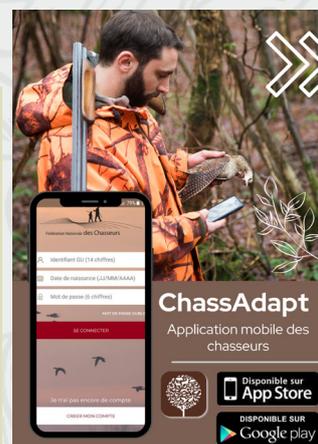
E-validation

NOUVEAU
Nous vous informons que la validation annuelle sera désormais accessible via une nouvelle plateforme en ligne. Pour vous inscrire préalablement, rendez-vous sur notre site internet : www.fdc29.com et suivez les instructions fournies pour compléter votre inscription et procéder à votre validation en ligne.



Timbre grand gibier

NOUVEAU
Le timbre sanglier est remplacé par le timbre grand gibier, couvrant désormais le cerf, le chevreuil et le sanglier. Pour chasser ces espèces, il est désormais obligatoire de s'acquitter de ce timbre, au tarif de 10€. Sauf si vous optez pour une validation nationale.



Pour toute question ou information, appelez le N° direct du Service Régie Chasse 02 98 95 90 21 de 9H À 12H ET DE 14H À 16H30 (fermé le mercredi après-midi) ou sur notre messagerie internet : guichetunique29@fdc29.com

VALIDATION PAR COURRIER : MODE D'EMPLOI



Suivez les étapes indiquées ci-dessous. N'oubliez pas : **D'INSCRIRE VOTRE ADRESSE MAIL**, de saisir lisiblement les informations et de renvoyer **votre demande signée (pages 3 et 4 entières)** avec votre chèque de paiement.

RÉCAPITULATIF

1. JE VÉRIFIE d'avoir complété :

- ➔ Mes prénoms, la fiche d'identité du chasseur comporte 4 champs « prénoms » selon leur ordre à l'état civil (**cadre F**),
- ➔ Le département de délivrance du permis de chasser (**cadre F**) exemple : (29 – Finistère),
- ➔ Préfectures et sous-préfectures (**cadre F**) : exemple (Quimper)
- ➔ ainsi que l'option proposée pour le carnet bécasse (**cadre C**).
- ➔ date et lieu de naissance (**ville de naissance et département de naissance**)
- ➔ adresse e-mail

PRÉLÈVEMENT BÉCASSE / CADRE C

Le carnet bécasse (papier ou numérique) est **national**, il n'est fourni qu'un seul carnet par saison de chasse et par chasseur, il doit être retourné à la fédération qui vous l'a délivré si vous avez choisi le carnet de prélèvement papier pour la saison précédente.

Le chasseur qui souhaite chasser la bécasse doit obligatoirement préciser le type de carnet de prélèvement qu'il souhaite par le cochage d'une case : carnet papier ou l'**application CHASSADAPT**.

Tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support **CHASSADAPT**.

Si vous avez choisi d'utiliser l'**application mobile CHASSADAPT**, vous trouverez les diverses informations et les instructions pour installer l'application développée par la Fédération Nationale des Chasseurs à l'adresse suivante : <https://www.chasseurdefrance.com/agir/chassadapt/>

Pour rappel : Le carnet de prélèvements bécasse pour la nouvelle saison vous sera adressé si :

- ➔ vous n'utilisez pas l'**application CHASSADAPT** ;
- ➔ vous avez déjà retourné celui de la saison précédente ;
- ➔ vous joignez le carnet de la saison précédente au bon de commande.

Si vous l'avez **perdu**, joindre une **attestation sur l'honneur**. Si vous avez oublié de joindre votre carnet à votre bon de commande, le renvoyer avec une **enveloppe timbrée à votre adresse**.

RAPPEL :

- ➔ Le permis départemental ne sera plus valable au-delà des limites du département (fin des communes limitrophes sauf pour les territoires de chasse détenus par le même détenteur, **pour leur partie contiguë située dans les départements limitrophes**).
- ➔ Le montant de la validation nationale du permis de chasser est de 217,05 euros (plus 5 euros de frais de dossier). Le timbre national grand gibier est supprimé. / **Cadre G**.

2. JE CHOISIS le type de validation.

Pour rappel une validation nationale est plus économique qu'une validation bi-départementale.

3. JE SIGNE

Vous devez absolument **dater et signer** votre demande (page 4). **ATTENTION : l'absence de signature** entraînera le **rejet de votre dossier** (obligation légale). Vous n'avez pas à joindre d'attestation d'assurance.

Lorsque vous déclarez sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français ne signifie pas nécessairement que l'assureur doit être français, mais qu'il doit être agréé pour pouvoir être en mesure de proposer, sur le territoire français, la souscription de garanties couvrant les risques liés à l'exercice de la chasse.

4. JE RÈGLE

Établissez un seul règlement du montant de votre validation (un chèque par validation) :

- ➔ chèque bancaire à l'ordre de « **Régie Chasse 29** » ;
- ➔ **Le règlement en espèce n'est pas accepté.**

5. J'ENVOIE

Insérez dans l'enveloppe fournie les **trois documents** suivants :

- ➔ le bon de commande (feuille des pages 3 et 4) **complété et signé**;
- ➔ votre règlement (un chèque par demande de permis);
- ➔ le carnet de prélèvement Bécasse de la saison précédente si vous aviez un carnet bécasse papier pour la saison 2023/2024.

Veillez à affranchir suffisamment votre enveloppe.

CARACTÈRE URGENT

Si l'envoi de la validation relève d'un **caractère urgent, privilégier la validation par internet**. Sinon, prévoyez un **délai de 15 jours** à réception de votre demande par la Fédération pour recevoir votre validation (*les validations de permis seront traitées selon leur ordre d'arrivée à la fédération*).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

BON DE COMMANDE FINISTÈRE PAGE 3 ET 4 À RENOYER ENTIÈREMENT

Validation du permis de chasser 2024/2025 – valable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

A **Civilité*** : Madame Monsieur

Date de naissance* :

Ville de naissance* :

Numéro de département* : Pays* :

Tél domicile :

Tél portable :

Courriel :

SI VOTRE MAIL OU VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST MANQUANT,
ou si vos coordonnées doivent être mises à jour, précisez-les dans l'encadré E.

C **Pour chasser la bécasse, je souhaite : (voir page 2)**

Déclarer mes prélèvements sur un smartphone avec l'application **CHASSADAPT**

Un « carnet de prélèvement Bécasse » **PAPIER**

Je ne souhaite pas de carnet Bécasse (je ne chasse pas la Bécasse)

D

***Champs OBLIGATOIRES**

B **MINEUR OU MAJEUR SOUS TUTELLE**
Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur⁽¹⁾ :

Juge des Tutelles :

Le/...../..... Signature :

⁽¹⁾Rayer la mention inutile

E **RÉFÉRENCES DU :** permis de chasser original duplicata

Certificat provisoire de capacité Document étranger équivalent

Numéro : délivré le

Préfecture de..... ONCFS/OFB

Département de délivrance..... Pays.....

Dans le cas du duplicata, précisez les références du permis original :
Numéro : délivrée le

F **CORRIGER VOS COORDONNÉES (EN MAJUSCULE SVP) (si changement dans les cadres A / D / E)**

Nom : Prénom usuel :

Prénoms selon leur ordre à l'état civil : 1) 2) 3).....

E-mail : Tél / portable :

Adresse :

Code postal : Localité :

Références du permis – numéro : Délivré le :/...../.....

Département de délivrance : Préfecture ou sous-préfecture : ONCFS/OFB

Pays :

Permis original Duplicata Certificat provisoire

➔ **En cas d'urgence privilégier une validation par internet.**

G **CHOISISSEZ VOTRE PERMIS ET CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE VALIDATION**

| Type de validation | Validation | Frais de dossier | Timbre Grand gibier ⁽²⁾ | Abonnement Chasseur finistérien | Assurance | Montant total à payer |
|---|--|--|---|---|---|-----------------------|
| EXEMPLE : Permis Finistère avec timbre départemental grand gibier, assurance et abonnement au chasseur Finistérien | <input checked="" type="checkbox"/> 133,07 | + <input checked="" type="checkbox"/> 5,00 € | <input checked="" type="checkbox"/> 10,00 € | <input checked="" type="checkbox"/> 10,00 € | <input checked="" type="checkbox"/> 24,00 € | = 182,07 € |
| Permis départemental 29 | <input type="checkbox"/> 133,07 € | + <input checked="" type="checkbox"/> 5,00 € | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 24,00 € | = |
| Permis national avec grand gibier (sauf départements : 57,67,68) | <input type="checkbox"/> 217,05 € | + <input checked="" type="checkbox"/> 5,00 € | | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 24,00 € | = |
| Permis Département : (Précisez le n° du département) | <input type="checkbox"/> € | + <input checked="" type="checkbox"/> 5,00 € | <input type="checkbox"/> € | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 24,00 € | = |
| Temporaire 3 jours dans le dép. : À partir du :/...../..... | <input type="checkbox"/> € | + <input checked="" type="checkbox"/> 5,00 € | <input type="checkbox"/> € | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 24,00 € | = |
| Temporaire 9 jours dans le dép. : À partir du :/...../..... | <input type="checkbox"/> € | + <input checked="" type="checkbox"/> 5,00 € | <input type="checkbox"/> € | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 24,00 € | = |

⁽²⁾ Timbre grand gibier : cerf - chevreuil - sanglier

DÉCLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER N'EST PAS ACCORDÉE :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-25 du Code de l'environnement.
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes (article R423-25 du Code de l'environnement):
 - ➔ toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - ➔ toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - ➔ toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - ➔ toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

LE SIGNATAIRE EST INFORMÉ QUE QUICONQUE AURA OBTENU OU TENTÉ D'OBTENIR INDŪMENT LA VALIDATION D'UN PERMIS DE CHASSER, SERA PUNI DES PEINES PRÉVUES PAR L'ARTICLE 441-6 DU CODE PÉNAL (DEUX ANS DE PRISON ET 30 000 EUROS D'AMENDE).

DOCUMENT DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Je soussigné,

➔ certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-contre sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,

➔ déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance française en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,

➔ demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans ce cadre.

➔ certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement Bécasse ou d'un seul compte Chassadapt.

Fait à : le / /

SIGNATURE :



SIGNATURE OBLIGATOIRE

RAPPELS :

L'ASSURANCE

Vous avez la possibilité de souscrire votre assurance obligatoire chasse dans le cadre du guichet unique (cf. document joint) ; Pour toute information ou demande complémentaire, adressez-vous **directement à la MMA de Pont L'Abbé** au numéro suivant : **02 98 87 07 20**. Vous ne devez pas nous adresser une copie de votre assurance chasse.

LE TIMBRE DÉPARTEMENTAL SANGLIER DANS LE FINISTÈRE est désormais remplacé par un timbre grand gibier obligatoire pour la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, si vous optez pour une validation départementale. Si vous prenez une validation nationale, ce timbre grand gibier n'est pas obligatoire.

LE TIMBRE DÉPARTEMENTAL SANGLIER POUR LES DÉPARTEMENTS 57, 67, 68 - DROIT LOCAL

Participation individuelle au titre des dégâts de sanglier, c'est-à-dire un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans l'un de ces 3 départements (57,67,68), ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution, mais doit préciser lors de sa demande de validation auprès de quel département (57,67,68) il veut acquitter sa contribution sanglier local.

L'ABONNEMENT AU CHASSEUR FINISTÉRIEN :

Il est impératif de souscrire ou de renouveler votre abonnement pour recevoir les 4 numéros annuels. L'abonnement est valable du 1er octobre de l'année de demande d'abonnement au 30 septembre de l'année suivante.

LES TEMPORAIRES :

Toute validation temporaire demandée dans la **Fédération qui vous a délivré votre validation annuelle**, vous évite de payer une nouvelle fois les 9,00€ de timbre d'état.

